

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 6 décembre 2018
à 20h30
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi six décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le trente novembre deux mille dix-huit, se sont réunis à la salle des Fêtes, allée Uxellois à Huisseau-sur-Mauves, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	Absent, remplacé par son suppléant, Monsieur Hubert LIGOUY	
Madame	Christine	BACELOS	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Anita	BENIER	Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur Frédéric DEROUCK	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Véronique HAMEAU	
Madame	Odile	BOURGOIN		X
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO		X
Madame	Clarisse	CARL	Absente jusqu'au point n°10	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent jusqu'au point n°4	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	

Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, donne pouvoir à Madame Danielle COROLEUR	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	Absent, donne pouvoir à Madame Bénédicte BOUVARD	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DURAND	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Michel BEAUMONT	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CORNIERE	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Solange	VALLEE	Absente, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	

Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président accueille Fabienne PRUD'HOMME sur le poste d'assistante au sein de la Direction Générale des Services (poste d'Emilie BOURGEON) qui assure le PV du Conseil communautaire ce soir et informe des mutations au printemps 2019 de Cyrielle DAVERAT, retenue sur le poste de DGS de la Commune de Neuville aux Bois (45) et d'Erwan MANGARD, retenu sur le poste de DGS de la commune de Noyal sur Vilaine (35).

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 octobre 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2018-228 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2018-229 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont reçu le 5 décembre 2018 l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Pour la catégorie prioritaire intitulée « création des aires de grands passages des gens du voyage », le taux maximum de subvention a été modifié pour passer de 25% à 50% sur un montant de dépenses HT plafonné à 1 000 000 €.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devant réaliser une aire de grands passages sur son territoire, **il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- Création d'une aire de grands passages des gens du voyage – Demandes de subventions au titre de la DETR 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AJOUTER ce point à l'ordre du jour.

4) Délibération n°2018-230 : Création d'une aire de grands passages des gens du voyage – Demandes de subventions au titre de la DETR 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Malgré l'avis défavorable du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 sur les terrains proposés par les services de l'Etat sur les communes de Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce et Saint-Ay, l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage impose à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de réaliser une aire de grands passages sur la commune de Meung-sur-Loire.

Des terrains appartenant à un propriétaire privé ont été identifiés.

Le coût de cette opération est estimé à 1286100 € TTC, le coût d'une éventuelle dépollution des terrains n'étant provisionné qu'à hauteur de 150000 € HT.

Désignation des Travaux	Montant HT
Acquisition terrain (Barbosa-Vigery) selon proposition 5€/m ²	185 750 €
Participation Mission maîtrise d'œuvre commune aux 3 aires du dprt	45 000 €
Extension réseau d'eau potable depuis Step Meung	33 000 €
Extension réseau Electrique HTA avec pose d'un transformateur	48 000 €
Travaux pour l'Aire d'accueil compris Déboisement, Nivellement, Chaussées en enrobés, espaces verts, fosse EU, Réseau électrique, Réseau AEP, sécurisation entrée/sortie du site	600 000 €
Frais Divers (Notaire, Géomètre, SPS, AO ...)	10 000 €
Provision pour dépollution des terrains	150 000 €
Montant Total Opération HT	1 071 750 €
Montant TVA 20%	214 350 €
Montant Opération TTC	1 286 100 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'aire de grands passages incombant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires : Etat dans le cadre de la DETR 2019, Contrat de ruralité du PETR Pays Loire Beauce, Région Centre-Val de Loire, Département du Loiret...

Il est par ailleurs proposé de demander à ce qu'il soit dérogé aux dispositions de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que toute collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit apporter une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total hors taxe des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Ces dispositions ont pour effet de limiter le cumul de subventions publiques à 80 % du montant du projet en dehors des cas dérogatoires prévus par la loi, liés à des catégories d'investissement spécifiques (rénovation urbaine, restauration de monuments historiques, réparation des dégâts causés par des calamités publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le projet de création d'une aire de grands passages des gens du voyage sur la commune de Meung-sur-Loire pour un montant de 1 071 750 € HT, le coût d'une éventuelle dépollution des terrains n'étant provisionné qu'à hauteur de 150 000 € HT ;

Dépenses	HT	Recettes	HT	
Acquisition terrain	185 750 €	DETR	500 000 €	47%
MOE et frais divers	55 000 €	Département	357 400 €	33%
Travaux	681 000 €	Autres	214 350 €	20%
Dépollution	150 000 €	Autofinancement	0 €	0%
TOTAL	1 071 750 €		1 071 750 €	100%

2°/ SOLLICITER auprès des différents partenaires les subventions les plus larges possibles pour financer la réalisation de l'aire de grands passages des gens du voyage ;

3°/ SOLLICITER une subvention de 500 000€, soit 47%, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération de création d'une aire de grands passages des gens du voyage ;

4°/ DEMANDER à déroger aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT pour permettre le cumul de subventions publiques à 100% du montant du projet ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Monsieur Frédéric CUIILLERIER rejoint le Conseil communautaire à 20h50.

5) Délibération n°2018-231 : Budget Principal – Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Principal qui a pour objet de :

- Ajuster le montant des dotations aux amortissements
- Ajuster le montant des attributions de compensation versées aux communes membres
- Prévoir les crédits pour la souscription de la CCTVL au capital social de la SAFER
- Prévoir des crédits supplémentaires pour intégrer les écritures nécessaires à la commande groupée de bacs 770 litres et à leur revente aux communes
- Prévoir des crédits supplémentaires pour les aides économiques
- Augmenter les crédits pour les contributions au SMETABA, au PETR Pays Loire-Beauce et au Pays Sologne Val Sud
- Ajuster les crédits pour le versement des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles
- Augmenter les crédits du chapitre 012 afin de rembourser les frais de mises à disposition sur une année N et assurer le remplacement d'agents en arrêt maladie et congé maternité
- Ajuster le montant des ICNE de l'exercice
- Supprimer les crédits prévus en recettes d'investissement concernant le remboursement de l'avance consentie au budget annexe de la Zone d'Activités Synergie Val de Loire
- Supprimer les avances qui devaient être consenties aux budgets annexes Lotissement Binas, Zones d'activités Chantaupiaux et Tournesols

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-70 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le Budget Principal,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2018-232 : Budget Annexe Assainissement Régie – Décision Modificative n°4

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°4 du Budget Annexe Assainissement qui a pour objet de :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour la réalisation d'études, de contrôle de la station d'épuration sur la commune de Meung sur Loire, financés par l'excédent de fonctionnement transféré.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement Régie,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-159 du 31 mai 2018, n°2018-207 du 20 septembre 2018 et n°2018-222 du 11 octobre 2018 adoptant respectivement les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Annexe Assainissement Régie,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°4 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2018-233 : Budget Annexe Assainissement DSP – Décision Modificative n°4

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°4 du Budget Annexe Assainissement DSP qui a pour objet de :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour le financement de gros projets ;
- Prévoir en recettes d'investissement et dépenses de fonctionnement des crédits supplémentaires pour régler des indemnités de réaménagement d'emprunts pour le C3M.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement DSP,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-158 du 31 mai 2018, n°2018-206 du 20 septembre 2018 et n°2018-221 du 11 octobre 2018 adoptant respectivement les Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Annexe Assainissement DSP,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°4 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2018-234 : Budget Annexe Gymnase solaire – Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Annexe Gymnase Solaire qui a pour objet de :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour le paiement des frais de gestion et comptage auprès d'Enedis
- Ajuster le montant des dotations aux amortissements
- Prévoir des crédits supplémentaires pour annuler un titre erroné passé sur l'exercice 2017 et repassé en 2018.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-72 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le Budget Annexe Gymnase solaire,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2018-235 : Budget Annexe ZA Synergie Val de Loire – Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA Synergie Val de Loire qui a pour objet de :

- Diminuer le montant des crédits prévus en recettes en raison du report début 2019 du versement du produit de la vente de parcelles à la société Mountpark ;
- Supprimer en dépenses d'investissement le remboursement de l'avance faite par le Budget principal ;
- Diminuer en dépenses de fonctionnement le montant des travaux prévus pour viabiliser des parcelles ;
- Prévoir les crédits nécessaires pour constater la valeur du stock final

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,
Vu la délibération n°2018-77 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le Budget Annexe ZA Synergie Val de Loire,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2018-236 : Budget Annexe ZA des Varigoins – Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Annexe ZA des Varigoins qui a pour objet de :

- Ajuster en dépenses de fonctionnement les crédits pour les intérêts réglés à l'échéance et les ICNE.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,
Vu la délibération n°2018-80 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le Budget Annexe ZA des Varigoins,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame Clarisse CARL rejoint le Conseil communautaire à 20h55.

11) Délibération n°2018-237 : Budget Annexe Prestations de services – Décision Modificative n°1

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision modificative n°1 du Budget Annexe Prestations de services qui a pour objet de :

- Ajuster en dépenses et en recettes de fonctionnement les crédits nécessaires à la réalisation des prestations de services par le SADSI

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,
Vu la délibération n°2018-74 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le Budget Annexe Prestations de Services,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2018-238 : Approbation du rapport de CLECT du 26 novembre 2018 portant transfert de charges des contributions au SMETABA

Rapporteur : Serge LEBRUN

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est substituée aux communes de Lailly-en-Val et Beaugency pour contribuer au Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a approuvé lors de sa réunion du 26 novembre 2018, le principe de retrait sur les attributions de compensation des communes concernées du montant de la contribution, soit 5433€ pour la commune de Lailly-en-Val et 2028€ pour la commune de Beaugency.

Le Président de la CLECT a transmis le rapport aux communes membres et à la Communauté de Communes pour approbation par les assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le rapport de la CLECT du 26 novembre 2018 portant transfert de charges des contributions au SMETABA ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

13) Délibération n°2018-239 : Emprunt relais des ZA Tournesols, Binas et Chantaupiaux – Autorisation du Président à passer un contrat d'emprunt de douze mois

Rapporteur : David FAUCON

Par délibération n°2018-219 du 11 octobre 2018, le Conseil communautaire a autorisé Madame le Président à passer un contrat d'emprunt pour un montant de 800 000 € à taux fixe pour une durée de six mois, avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité. Après analyse des offres des organismes bancaires, il est proposé au Conseil communautaire de porter la durée du contrat à douze mois et d'autoriser Madame le Président à passer ce contrat d'emprunt avec la Banque Postale au taux de 0,16%.

Monsieur David FAUCON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PASSER un contrat d'emprunt de douze mois, avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité, avec la Banque Postale au taux de 0,16% ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2018-240 : Budget Annexe Assainissement Régie - Transfert des excédents de la commune de Huisseau sur Mauves - Correction d'erreur matérielle

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibérations concordantes n°2018-100 du 12 avril 2018 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et du 16 avril 2018 de la Commune de Huisseau-sur-Mauves, ont été approuvés le transfert de la totalité de l'excédent cumulé du Budget Annexe Assainissement de la commune de Huisseau-sur-Mauves ; le transfert de l'excédent de fonctionnement du montant de 81141.83€ de l'article 678 en dépense du budget principal de la commune à l'article 778 en recette du budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes ; le transfert du solde positif de la section d'investissement d'un montant de 66321,92 euros de l'article 1068 en dépenses du Budget Principal de la commune à l'article 1068 en recette du Budget Annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes ayant indiqué par erreur un montant de 66322,10 euros dans sa délibération, le Comptable Public de la Trésorerie de Meung-sur-Loire a demandé à la Communauté de Communes de prendre une nouvelle délibération pour corriger cette erreur matérielle.

Il est proposé au Conseil communautaire de corriger cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACTER LE TRANFERT du solde positif de la section d'investissement d'un montant de 66321,92 euros de l'article 1068 en dépenses du Budget Principal de la commune à l'article 1068 en recette du Budget Annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2018-241 : Assainissement - Autorisation du Conseil Communautaire au Président à signer des contrats d'emprunt

Rapporteur : David FAUCON

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer six contrats d'emprunt pour financer les travaux sur le réseau d'assainissement géré par le C3M ainsi que les travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement de Lailly-en-Val et Dry et pour la station d'épuration gérée par le Syndicat des Eaux Lailly-Dry.

Monsieur DURAND demande s'il est possible de voter en se laissant la possibilité d'une ou plusieurs variantes, afin de ne pas se bloquer sur un mode pour les 3 emprunts.

Monsieur FAUCON répond que le délibératif prévoit d'autoriser Madame le Président à négocier les caractéristiques et les modalités d'emprunt avec les établissements bancaires afin de bénéficier des emprunts les plus adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à passer six contrats d'emprunt en vue de réaliser des travaux d'assainissement, selon les caractéristiques suivantes :

• **Travaux C3M :**

	Emprunt n°1	Emprunt n°2	Emprunt N°3
Objet	Remboursement de la TVA	Subvention AELB	Coût des travaux
Montant	400 000 €	322 000 €	1 500 000 €
Taux	Fixe	Fixe	Fixe
Durée	Maxi 2 ans	Maxi 2 ans	20, 25 ou 30 ans

• **Travaux Lailly/Dry :**

	Emprunt n°1	Emprunt n°2	Emprunt N°3
Objet	Remboursement de la TVA	Subventions AELB	Coût des travaux
Montant	1 000 000 €	2 000 000 €	1 650 000 €
Taux	Fixe	Fixe	Fixe
Durée	Maxi 2 ans	Maxi 2 ans	20, 25 ou 30 ans

2°/ AUTORISER Madame le Président à négocier les caractéristiques et les modalités d'emprunt avec les établissements bancaires ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2018-242 : Autorisation du Conseil Communautaire au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : David FAUCON

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ Autoriser Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2018 (BP + DM)	Montant autorisé (maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	154 476,00 €	38 619,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	594 437,00 €	148 609,25 €
	21	Immobilisations corporelles	1 563 528,21 €	390 882,05 €
	23	Immobilisations en cours	2 803 956,20 €	700 989,05 €
BA SPANC	10222	FCTVA	2 600,00 €	650,00 €
	458101	Aide réhabilitation ANC ex CCVM	15 284,40 €	3 821,10 €
BA ASS. REGIE	20	Immobilisations incorporelles	98 000,00 €	24 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	222 000,00 €	55 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	500 500,93 €	125 125,23 €
BA ASS. DSP	20	Immobilisations incorporelles	328 317,20 €	82 079,30 €
	21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00 €	500 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	13 136 050,32 €	3 284 012,58 €
	27	Autres immobilisations financières	300 000,00 €	75 000,00 €

2°/ Autoriser Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2018-243 : Attribution d'indemnités de conseil au Comptable public de la Trésorerie de Meung-sur-Loire au titre de l'exercice 2018

Rapporteur : David FAUCON

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°2017-69 du 6 juillet 2017, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% à Monsieur Jean-Michel PICHON, Comptable public de la Trésorerie de Meung-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions au titre de l'exercice 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur COINTEPAS fait part de son désaccord sur le taux de cette indemnité, et estime qu'un taux à 50% serait suffisant. Monsieur FROUX est en accord avec Monsieur COINTEPAS.

Madame le Président indique que Monsieur PICHON soutient et aide dans les démarches de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (1 vote contre : M. Jean-Pierre FROUX ; 3 abstentions : M. François COINTEPAS, M. Serge VILLOTEAU, M. Arnold NEUHAUS), de :

1°/ Accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% ;

2°/ Dire que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jean-Michel PICHON, comptable du Trésor Public ;

3°/ Dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

18) Délibération n°2018-244 : Cession d'actions de la Société Publique Locale Ingenov45 au Profit du Département du Loiret

Rapporteur : Gérard CORGNAC

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45, réunie le 19 juin 2018, ayant décidé sa dissolution anticipée et sa mise en liquidation amiable, il est proposé au Conseil communautaire de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux en date du 12/09/2013, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Mauves en date du 19/09/2013, et la délibération du comité du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'équipement de la région de Meung-sur-Loire/Beaugency en date du 13/02/2014 ayant approuvé l'adhésion des Collectivités à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de 3 (trois) actions à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ CEDER l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 3 (trois) actions, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 1 500 (mille cinq cents) euros.

2°/ DIRE que la recette correspondant au produit de la cession d'actions sera imputée sur le budget communautaire au 7751.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2018-245 : Construction du terrain de rugby naturel – Attribution des marchés et autorisation du Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Actuellement il n'existe pas de terrain de rugby sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Les joueurs s'entraînent sur les terrains de football non adaptés à ce sport avec des plannings difficiles à gérer. Il est nécessaire de construire un terrain équipé à la pratique de ce sport dont l'association sportive compte déjà plus d'une centaine d'adhérents.

Un terrain est disponible sur le site de la Zac des Tertres à Meung sur Loire, il est situé entre le collège et les habitations.

En juin 2017, la CCTVL a lancé l'opération en désignant un maître d'œuvre pour le suivi global des travaux. La société retenue est le Bureau INCA à Saint Jean de Braye.

Après analyse des besoins et Etude d'avant-projet, un marché de travaux a été lancé en 3 lots.

Les travaux consistent :

- Réalisation d'un terrain de rugby naturel
- Installation du matériel comprenant poteaux, main courante et marquage.
- Fourniture et pose de pare ballons.
- Construction d'une clôture avec portail d'accès
- Réalisation d'un éclairage sur mats.
- Construction de vestiaires équipés avec sanitaires intégrés

Après consultation des entreprises, les offres technico économiques des entreprises suivantes sont retenues pour les lots :

Lot 1 – VRD : **Bourdin Sas** – Offre de Base – 511 225,00 € HT soit **613 470,00 € TTC**

Lot 2 – Eclairage : **Inéo Réseaux Centre** – 25 232,20€ HT soit **30 278,64 € TTC**

Lot 3 – Bâtiments modulaires : **Cognaud Construction** – 110 176,64 € HT soit **132 211,97 € TTC**.

Monsieur CUIILLERIER précise que le montant total du marché (775 960.61 € TTC) est finalement bien inférieur à l'enveloppe globale du projet (944 000.00 € TTC) sur cette 2^e consultation, la première ayant été déclarée infructueuse du fait d'un montant de travaux trop élevé.

Monsieur CORGNAC précise que la différence de coût s'explique par la modification du projet initial, qui prévoyait un terrain synthétique, alors que celui-ci est un terrain naturel. De plus, les billes en place au cœur des terrains synthétiques peuvent représenter un risque sanitaire, et beaucoup de collectivités font à l'heure actuelle machine arrière sur ce type d'équipement.

Monsieur CUIILLERIER interroge Madame le Président sur l'attribution des diverses subventions.

Madame le Président répond que la Collectivité se verra verser au titre de la DETR 136 000 €, auxquels s'ajouteront 150 000 € du Département. Le Pays subventionne également ce projet, mais pour l'heure, elle ne dispose pas de chiffre précis.

Madame COROLEUR alerte sur le fait que ces subventions seront revues à la baisse, le montant total du projet étant inférieur à l'enveloppe initiale.

Monsieur VIVIER interroge Madame le Président sur l'évaluation des frais de fonctionnement.

Madame le Président répond que la Collectivité demandera au Club d'être participatif (sur les opérations d'arrosage, de marquage du terrain...), mais qu'en tout état de cause, l'entretien du terrain engendrera des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 – VRD : **Bourdin Sas** – Offre de Base – 511 225,00 € HT soit **613 470,00 € TTC**

Lot 2 – Eclairage : **Inéo Réseaux Centre** – 25 232,20 € HT soit **30 278,64 € TTC**

Lot 3 – Bâtiments modulaires : **Cognaud Construction**– 110 176,64 € HT soit **132 211,97 € TTC**.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2018-246 : Gestion des hauts de quais des déchetteries – Autorisation du Président à signer les marchés

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

La Communauté de Communes a lancé une consultation pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchetteries en haut de quai, à savoir : la mise en place d'agents aux heures d'ouverture pour l'accueil des usagers, la gestion du tri et des enlèvements et l'entretien des sites.

Une seule offre a été remise, par l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA (Agence située à Chaingy). Le montant de cette offre est de 752 558,63 € TTC sur 3 ans, soit 250 852,88 € TTC par an pour un agent sur chaque site. À la suite de l'analyse de l'offre, celle-ci est techniquement et économiquement satisfaisante.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2018, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA.

La commission collecte des déchets, réunie le 27 novembre 2018, a proposé d'accepter l'offre de l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA.

Monsieur CORNIERE précise qu'à l'heure actuelle, il faudrait investir dans des équipements spécifiques si l'on souhaite que les gardiens puissent rester seuls.

Monsieur CUIILLERIER l'interroge sur le coût généré, par rapport au coût actuel de gestion en régie.

Monsieur CORNIERE répond que la différence est minime (342€ TTC par an) par rapport aux coûts de 2018, et que la Collectivité aura plus de dépenses que ce que Véolia propose au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur LIGOUY demande ce qu'il se passera en cas d'absence d'un employé.

Madame le Président répond qu'il appartiendra à la société retenue de régler ce problème, et que c'est là un des gros avantages de la mise en place de ce marché. En effet, cela va alléger sensiblement les problèmes de gestion par les services (notamment en termes de relevage de bennes, des arrêts de travail et des remplacements y afférent...).

Monsieur LEBRUN s'enquiert de la mise en œuvre budgétaire de la gestion des déchetteries, et demande s'il ne serait pas judicieux de créer un budget annexe, de manière à pouvoir récupérer la TVA. Monsieur CUIILLERIER approuve cette remarque, et estime qu'il serait bon que la Collectivité s'interroge sur cette possibilité.

Madame le Président, appuyée par Messieurs FAUCON et CORNIERE, s'interroge sur la faisabilité. Ils estiment que les dépenses liées à la gestion des déchetteries doivent continuer de passer en fonctionnement sur le budget général mais proposent d'étudier la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchetteries en haut de quai avec l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA.
- 2/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2018-247 : Souscription et gestion des contrats d'assurances (Dommages aux biens ; Flotte automobile ; Responsabilité civile et protection juridique) – Autorisation du Président à signer les marchés

Rapporteur : Pauline MARTIN

Actuellement, la collectivité dispose de 34 contrats d'assurances en cours (hors assurance statutaire) portant sur les dommages aux biens (et risques annexes), les véhicules (et risques annexes), la responsabilité civile, la protection juridique et la défense pénale.

Dans le but d'harmoniser l'ensemble des contrats et après analyse des besoins, un marché (AOO) a été lancé en septembre 2018 comportant 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 3 : Responsabilité civile et protection juridique

6 offres ont été reçues réparties de la manière suivante :

- Lot 1 : 2 offres (SMACL et GROUPAMA : offre de base et variante)
- Lot 2 : 3 offres (SMACL, GROUPAMA, ASSURANCES PILLIOT)
- Lot 3 : 3 offres (SMACL, GROUPAMA, PARIS NORD ASSURANCES)

Après analyse des offres selon les critères définis dans le Règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2018 a décidé d'attribuer les différents lots de la manière suivante :

- Lot 1 - **GROUPAMA** pour son offre VARIANTE (y compris l'option Garantie « Perte financière suite à loyers impayés - professionnels et particuliers ») : 20 451,60 € HT soit **22 189,99 € TTC**
- Lot 2 – **GROUPAMA** (y compris les options « Assistance zéro kilomètre » et « Garantie individuelle - Accident conducteur ») : 4 254,72 € HT soit **5 028,25 € TTC**
- Lot 3 – **GROUPAMA** : 6 816,26 € HT soit **7 523,54 € TTC**

Monsieur CUIILLERIER demande s'il est envisageable de mutualiser les contrats d'assurances au sein de la Communauté de Communes, via un groupement de commandes.

Madame le Président répond y avoir pensé, mais que réussir à caler toutes les différentes clauses des diverses assurances des Communes du territoire était un exercice compliqué.

Monsieur CUIILLERIER précise que des cabinets spécialisés dans ce domaine peuvent y travailler, et qu'ils ne se rémunèrent que sur les économies réalisées.

Madame le Président indique que le Conseil Départemental s'y est essayé, mais que les résultats n'ont pas été probants. En revanche rien n'interdit d'étudier la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes : **GROUPAMA** - Offre VARIANTE (y compris l'option Garantie « Perte financière suite à loyers impayés - professionnels et particuliers ») pour un montant de 20 451,60 € HT soit **22 189,99 € TTC**

Lot 2 – Flotte automobile et risques annexes : **GROUPAMA** (y compris les options « Assistance zéro kilomètre » et « Garantie individuelle - Accident conducteur ») pour un montant de 4 254,72 € HT soit **5 028,25 € TTC**

Lot 3 – Responsabilité civile et protection juridique : **GROUPAMA** pour un montant de 6 816,26 € HT soit **7 523,54 € TTC**

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2018-248 : Entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Synergie-Val de Loire – Attribution du marché et autorisation du Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les récentes extensions du Parc d'activité Synergie Val de Loire sur Baule et Meung sur Loire ont porté sa superficie à 220 ha. Vingt pour cent des ces surfaces sont dédiées aux espaces Verts soit environ 44 ha.

Ce Parc est reconnu aujourd'hui pour la qualité de son aménagement.

L'entretien mesuré de ces espaces Verts est donc nécessaire pour pérenniser son image.

Un marché a été lancé, en octobre 2018, sous la procédure d'un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts, des trottoirs, des bassins et des talus.

Ce marché n'est pas reconductible et est établi pour une durée de 3 ans soit les années 2019, 2020 et 2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 Novembre 2018 pour l'analyse et le choix de l'entreprise.

Après consultation des entreprises, l'offre technico économique de l'entreprise ID Verde Agence Centre est retenue pour un montant de 53 500 € HT par an soit, pour la durée du marché de 3 ans, 160 500,00 € HT soit 192 600 € TTC.

Monsieur CUIILLERIER calcule un montant d'entretien à 1215€/ha/AN, ce qui ne représente pas un coût trop élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ RETENIR l'offre de l'entreprise **ID VERDE Agence Centre** pour un montant total de **160 500,00 € HT soit 192 600,00 € TTC**

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2018-249 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la Communauté de Communes

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dite « Loi MACRON » a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Après avoir consulté les commerces et les unions commerciales, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 11 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 11 dimanches suivants : 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} et 8 septembre, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour informer les Maires du présent avis ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2018-250 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) attribue aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes ou d'agglomération sur les zones d'activités. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir, à la majorité des deux tiers de son assemblée délibérante, l'intérêt communautaire associé.

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

Plusieurs communes interviennent en faveur des commerces de centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et en faisant référence au contenu des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur CUILLERIER indique qu'il faudrait demander à la CDAC de modifier leur base de données car elle est toujours au nom de la CCCB, représentée par M. Yves FICHOU.

Madame le Président répond qu'il doit s'agir probablement d'une omission de mise à jour de la liste d'émergement, car les convocations arrivent bien au nom de la CCTVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DEFINIR la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de la manière suivante :

- Participer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) par le Président ou par le Vice-Président en charge du commerce, artisanat, agriculture et tourisme,
- Définir au maximum 12 dimanches où l'ouverture des commerces est autorisée
- Accompagner techniquement les porteurs de projet en création, reprise et développement d'entreprise
- Soutenir les activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans les règlements d'attribution « Fonds d'aide en faveur des TPE » et « Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises », conformément au Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en cohérence avec la Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire
- Soutenir financièrement les associations commerciales et artisanales du territoire dans le cadre de leurs animations, actions de communication et du fonctionnement général

La compétence étant ainsi définie, la capacité à intervenir notamment en matière d'animation de centre-bourg, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux est maintenue aux communes ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

25) Délibération n°2018-251 : Réalisation du tourne à gauche pour accéder à l'arrière du Centre de secours de Meung-sur-Loire – Transfert de parcelles dans le domaine public routier communautaire

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière applicable aux EPCI, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par l'assemblée délibérante. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf

lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les emprises nécessaires à la réalisation du tourne à gauche pour accéder à l'arrière du Centre de secours de Meung-sur-Loire font partie intégrante du domaine privé communautaire.

Ces parcelles cadastrées ZP 278 (157m²) et ZP 276 (139m²) permettant de conforter les fonctions de circulation assurées par la voie départementale RD2, elles peuvent être intégrées au domaine public routier communautaire par délibération avant un transfert dans le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER l'intégration des parcelles cadastrées ZP 278 (157m²) et ZP 276 (139m²) au domaine public communautaire ;

2°/ APPROUVER la publication et l'enregistrement de la présente délibération par le service de publicité foncière ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

26) Délibération n°2018-252 : PACT 2018 – Modification de la programmation pour ajout d'un spectacle proposé par la commune de Cléry-Saint-André

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du règlement des Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT), la Région Centre autorise les porteurs de projets qui n'ont pas atteint le plafond de dépense subventionnable à compléter en cours d'année leur programmation dans la limite de 20 % de l'enveloppe initiale.

Cette possibilité étant ouverte pour le PACT du territoire du Val d'Ardoux, la commune de Cléry-Saint-André a sollicité l'ajout dans la programmation 2018 d'un spectacle « Comme en 14 ! » qu'elle organise dans le cadre des commémorations du centenaire de l'Armistice, présenté par une compagnie artistique locale. Le coût du spectacle (3 515 euros) est à la charge de la commune.

Comme cela s'est pratiqué pour les autres spectacles portés par un tiers partenaire (commune de Mareau-aux-Prés, commune de Dry ou Association Lumières sur Notre-Dame), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le reversement à la commune de la part de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT). Le projet n'ayant pas été déclaré dès le montage du dossier, la commune ne pourra cependant pas bénéficier de l'avance et ne percevra son aide que lors du bilan du PACT en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ REVERSER à la commune de Cléry-Saint-André la part de subvention relative au spectacle « Comme en 14 ! » attribuée par la Région Centre-Val de Loire pour un montant de 2 000 euros dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) du territoire du Val d'Ardoux ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2018-253 : PACT 2019 – Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le territoire du Val d’Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec la Région Centre – Val de Loire

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du financement de la saison culturelle du Val d’Ardoux, il est proposé au Conseil communautaire d’autoriser Madame le Président à engager l’exécution de la deuxième année du contrat avec la Région Centre – Val de Loire relatif au « Projet Artistique et Culturel du Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ».

Le projet culturel 2019 du Val d’Ardoux continue de donner une place prépondérante à l’action culturelle à destination des jeunes. Cette année, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire organisera :

- Un spectacle à destination des enfants de 0 à 3 ans. A l’initiative des relais assistantes maternelles des Terres du Val de Loire et de la crèche familiale des Marmousets, cette séance s’ouvre aux pensionnaires de l’accueil de jour Alzheimer « L’Arche des souvenirs » de Cléry-Saint-André. Elle offre un temps de contact et de découverte entre les aînés et les plus jeunes enfants.
- Un concours de poésie sera organisé en mars 2019 qui comprendra une catégorie Enfant pour inciter les plus jeunes à prendre la plume.
- Deux projets de médiation se dérouleront dans les écoles du territoire :
 - L’école Notre-Dame de Cléry-Saint-André et de l’école de Mézières-lez-Cléry participeront cette année au « Printemps des poètes ». Sous la conduite de comédiens, les élèves élaboreront un spectacle autour de la poésie, de la chanson et du théâtre qui sera présenté au public en fin de stage.
 - L’école primaire de Mareau-aux-Prés accueillera pour sa part la médiation culturelle autour des Arts plastiques qui débouchera comme d’habitude sur une exposition des œuvres lors des Journées Européennes du Patrimoine au Château du Bouchet. Cette année, les deux artistes qui accompagneront les enfants seront la plasticienne Marie-France Hurbault (Lailly-en-Val) et la calligraphe Aurélie Schnell (Orléans).
- Deux actions de diffusion s’adresseront plus particulièrement aux collégiens :
 - Il sera de nouveau organisé un concours d’écriture jeune public auxquelles participeront les classes de 4e des collèges public et privé du secteur. Tous les collèges de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui souhaiteraient y participer sont les bienvenus. La soirée de remise des prix du concours est l’occasion d’une intervention de la compagnie Jeux de vilains (Lailly-en-Val) qui met en geste et en musique les meilleurs textes des collégiens.
 - Les collégiens seront également associés à la Fête de la science avec une conférence scientifique au sein du collège Jacques de Tristan, organisée en amont de la conférence publique du même intervenant.

Dans le cadre de sa politique solidarité territoriale et afin d’assurer une présence culturelle sur tout son territoire, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire organise et finance une manifestation sur chacune des quatre communes du Val d’Ardoux. Ces manifestations sont diverses et complémentaires pour couvrir tous les publics :

- A Cléry-Saint-André : la commune accueillera en mars 2018 un concert autour des chansons de Barbara ;
- A Dry : les Journées Européennes du Patrimoine au Château du Bouchet sont reconduites et proposeront de nouveau des expositions de plasticiens ;

- A Mareau-aux-Prés : un concert de l'Orchestre d'Harmonie de la Garde républicaine sera donné en l'honneur des 70 ans de « La Fraternelle », société musicale locale ;
- A Mézières-lez-Cléry : au mois de novembre, la commune accueillera un concert de Gospel d'une formation orléanaise.

Plusieurs manifestations portées par des partenaires du Val d'Ardoux sont intégrées au PACT et bénéficieront ainsi du soutien de la Région Centre Val de Loire. Il s'agit de :

- Un cycle de concerts classiques organisés par la Mairie de Dry,
- Les concerts du Grand Chœur de Cléry organisés par l'association Lumières sur Notre Dame
- Deux « enquêtes interactives » organisées par la bibliothèque de Cléry-Saint-André avec une compagnie théâtrale orléanaise.

Enfin, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire a demandé à bénéficier de la majoration de 20 % de sa dépense artistique pour pouvoir intégrer le cas échéant en cours d'année des manifestations qui n'étaient pas encore définitivement calées au moment du dépôt du dossier.

Le budget prévisionnel du PACT de l'année 2019 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Manifestations portées par la CCTVL	23 584,36 €	Manifestations portées par la CCTVL	23 584,36 €
Dépenses artistiques (cachets, SACEM...)	19 114,36 €	PACT - Région Centre	9 174,89 €
Dépenses techniques et de communication	4 470,00 €	FACC - Conseil départemental du Loiret	1 039,60 €
		Billetterie	1 400,00 €
		Participation Crèche des Marmousets	130,00 €
		Prise en charge CCTVL	11 839,86 €
Manifestations portées par les partenaires	37 505,50 €	Manifestations portées par la CCTVL	37 505,50 €
Dépenses artistiques (cachets, SACEM...)	19 305,50 €	PACT à reverser aux partenaires	8 450,64 €
Dépenses techniques et de communication	18 200,00 €	Recettes propres des partenaires	29 054,86 €

La conduite opérationnelle du PACT demeure réalisée localement par les élus du Val d'Ardoux avec le soutien administratif des services de la Mairie de Cléry-Saint-André, dans le cadre d'une mise à disposition à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ Approuver le projet culturel du Val d'Ardoux ainsi que le plan de financement associé, détaillé ci-dessus ;
- 2°/ Autoriser Madame le Président à engager l'exécution de la deuxième année du contrat avec la Région Centre – Val de Loire afin de porter les Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 3°/ Autoriser Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

28) Délibération n°2018-254 : Contrat de partenariat pour les Collèges de Meung-sur-Loire et Saint-Ay – Avenant n°4 concernant la fixation des consommations d'énergies de référence

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ont signé un contrat de partenariat public privé et confié à AUXIFIP une mission globale portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance des ouvrages et installations constituant les deux collèges de Meung-sur-Loire et Saint-Ay, à l'exclusion de toute participation au service public, la salle polyvalente communautaire de Meung-sur-Loire et les abords ainsi que les prestations de service concernant le gardiennage et la gestion des énergies.

Ces deux collèges étant à énergie positive (BEPOS), les toits de ces établissements sont équipés de panneaux photovoltaïques produisant de l'énergie qui est revendue à EDF par AUXIFIP.

Il convient d'ailleurs de noter que sur ces premières années d'exploitation, chacun des sites a produit plus d'énergie qu'il n'en a consommé. Pour la période couvrant l'année scolaire 2016-2017, la production d'électricité a permis de réduire le coût des fluides et énergies de 25% à Saint Ay et de 52% à Meung sur Loire. A titre d'information, à Meung sur Loire, cela couvre les dépenses de gaz et 20% de la facture d'électricité.

Après deux années d'exploitation et afin de prendre en compte la réalité de fonctionnement de chaque site, l'annexe 15.4 du contrat de partenariat prévoit que ces consommations théoriques en énergies et fluides soient ajustées. Les valeurs ainsi déterminées constituent alors les objectifs de performance sur lesquels s'engage le partenaire.

Toutefois, certains ouvrages sont exclus du périmètre de ces engagements. Il s'agit de :

- la restauration scolaire dont la gestion est confiée à un délégataire et pour laquelle les consommations d'énergie et fluides font l'objet de sous comptages indépendants
- des logements de fonction dont les consommations en énergie et fluides dépendent de la responsabilité de l'occupant.

Les bilans des consommations des années passées établis en considérant :

- la période de chauffe couvrant la période du 15 octobre de chaque année au 15 avril de l'année suivante,
- un effectif de 500 élèves pour le collège de Saint Ay
- un effectif de 764 élèves pour le collège de Meung sur Loire,

montrent qu'en égard aux consommations initiales estimées figurant au contrat, des ajustements à la baisse sont envisageables.

En effet, d'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau a diminué de 5 765 m³, soit 76%, celle d'électricité de 104 750 kWh, 23,5% alors que celle de gaz a augmenté de 55 000 kWh, soit 11%. Valorisé aux tarifs actuellement en vigueur, cela représente une diminution de 23 385 € TTC par rapport au budget initialement prévu.

Dès lors, sur ces bases, les engagements quantitatifs de référence arrêtés conjointement avec le partenaire pourraient être les suivants

Collège Nelson Mandela de Saint Ay

- Eau 350 m³ soit 0,7 m³ par élève/par an
- Eau de pluie 100 m³
- Gaz 162 000 kWh
- Electricité 102 000 kWh

Pour mémoire, ci-après figurent les engagements initiaux

- Eau 2 500 m³
- Gaz 122 500 kWh
- Electricité 132 750 kWh

Collège Gaston Couté de Meung sur Loire

- Eau 850 m³ soit 0,7 m³ par élève/par an
- Eau de pluie 190 m³
- Gaz 218 000 kWh
- Electricité 178 000 kWh

Pour mémoire, ci-après figurent les engagements initiaux

- Eau 3 800 m³
- Gaz 201 700 kWh
- Electricité 200 000 kWh

La contractualisation de ces éléments est présentée dans le projet d'avenant correspondant ci-annexé.

La rémunération du partenaire pour la fourniture et la gestion des énergies et fluides fait l'objet du loyer R4a et s'effectue trimestriellement sur la base des consommations théoriques que lui facture le concessionnaire. Ce loyer est ajusté annuellement au regard des quantités réellement consommées diminué des recettes éventuelles issues de la revente à EDF de l'énergie des panneaux photovoltaïques. L'engagement du titulaire porte en effet sur les volumes, non sur les prix.

Compte tenu de la convention de partenariat conclue entre le Département du Loiret et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), le Département prend en charge une partie du montant de ces loyers R4a à concurrence de 86,04%, la CCTVL s'acquitte du solde soit 13,96%.

En conséquence, simultanément, ce projet est soumis aux instances du Département du Loiret.

Madame le Président apporte une précision sur la raison de cette modification. Le gymnase de Meung-sur-Loire faisant l'objet d'un contrat de partenariat, et les données étant présentées dans leur globalité, il est légitime qu'un pourcentage des 23 000€ d'économies sur les données prévisionnelles revienne à la Communauté de Communes.

Les bâtiments concernés par ce contrat sont les 2 collèges de Saint-Ay et de Meung-sur-Loire, ainsi que le gymnase communautaire de Meung-sur-Loire. Le gymnase de Saint-Ay ayant été réalisé par la Communauté de Communes dans un second temps, il n'entre pas dans les termes de l'avenant.

Monsieur Thomas VIOLON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 au contrat de partenariat signé le 29 mars 2012 fixant les performances du partenaire concernant les consommations en énergies et fluides ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer les actes afférents.

29) Délibération n°2018-255 : Conventions de gestion transitoire en matière d'assainissement passées avec les communes de Le Bardon, Dry, Lailly-en-Val et le Syndicat des Eaux Lailly-Dry – Autorisation du Président à signer les avenants

Rapporteur : Pauline MARTIN

D'importants travaux devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de Le Bardon, Dry, Lailly-en-Val ainsi que sur la station d'épuration du Syndicat des Eaux Lailly-Dry, la maîtrise d'ouvrage est réalisée directement par la Communauté de Communes en accord avec les collectivités concernées. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer les avenants aux conventions de gestion transitoire passées avec ces collectivités afin de permettre notamment à la Communauté de Communes d'engager et payer directement les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer les avenants aux conventions de gestion transitoire passées avec les collectivités en matière d'assainissement afin de permettre notamment à la Communauté de Communes d'engager et payer directement les dépenses et de faciliter plus globalement l'exercice de cette compétence en lien avec les collectivités concernées ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

30) Délibération n°2018-256 : Fixation des tarifs pour le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement en cas de cession immobilière sur le secteur du C3M

Rapporteur : David FAUCON

En 2015, en accord avec le Syndicat C3M, les communes de Cléry-Saint-André, Mézières-Lez-Cléry et Mareau-aux-Prés ont instauré, par délibérations, un contrôle obligatoire des raccordements au réseau public d'assainissement lors d'une cession immobilière.

Après consultation, le prestataire ORLING a été retenu pour effectuer ce contrôle. Il est rémunéré directement par le Syndicat qui refacturait soit au particulier qui vend son bien, soit au notaire en charge de la vente.

Il sera proposé au Conseil communautaire de fixer le même tarif de contrôle : 325 euros HT soit 390 euros TTC.

Madame CHAUVIERE demande de quel type de contrôle il s'agit.

Monsieur FAUCON répond que les contrôles effectués correspondent à des vérifications de conformité ou de non-conformité.

Madame le Président précise que lors de ces contrôles est vérifiée également la conformité des raccordements.

Monsieur DURAND indique que ces informations sont désormais systématiquement demandées par les notaires auprès des collectivités dans le cadre de vente de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le tarif de contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement en cas de cession immobilière sur le secteur C3M à 325 euros HT, soit 390 euros TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

31) Délibération n°2018-257 : Prolongation du contrat de Délégation de Service Public concernant l'exploitation des réseaux sur la commune de Lailly-en-Val

Rapporteur : Pauline MARTIN

La commune de Lailly-en-Val a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif. Le contrat d'affermage a pris effet au 20 février 2007 pour une durée de 12 ans.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'organisation du service assainissement de la Communauté de Communes, et afin de coordonner les dates d'échéances des contrats et de lancer un contrat de prestation de service d'une durée de cinq ans pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration sur une partie du territoire communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président, à prolonger, par avenant n°4, ce contrat d'une durée de dix mois pour s'achever au 31 décembre 2019.

Les autres articles du contrat ou des avenants ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°4

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

32) Délibération n°2018-258 : Prolongation du contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion de la station d'épuration de Lailly/Dry

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Syndicat des eaux Lailly-en-Val et Dry a confié à la société Nantaise des Eaux l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Lailly-en-Val et Dry. Le contrat d'affermage a pris effet au 22 février 2007 pour une durée de 12 ans.

À la suite du rachat de Nantaise des Eaux par la société Suez Eaux France, un avenant n°3 formalise la cession de la Délégation de Service Public à Suez Eau France.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'organisation du service assainissement de la CCTVL, et afin de coordonner les dates d'échéances des contrats et de lancer un contrat de prestation de service d'une durée de cinq ans pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration sur une partie du territoire communautaire, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président, à prolonger, par avenant n°4, ce contrat d'une durée de dix mois pour s'achever au 31 décembre 2019.

Les autres articles du contrat ou des avenants ne sont pas modifiés et restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°4

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

33) Délibération n°2018-259 : Demandes de subventions pour le poste du Technicien Rivière pour 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre - Val de Loire, pour l'exercice 2019, afin de soutenir le poste de Technicien Rivière à temps plein et le fonctionnement associé.

Monsieur CUIILLERIER précise que 450 Millions d'euros de budget ont été supprimés sur l'ensemble des Agences de l'Eau, ce qui engendre des baisses des subventions qu'elles peuvent distribuer.

Madame le Président ajoute que concernant les dossiers de renaturation, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a alerté sur la diminution des enveloppes, et des rétributions allouées aux Collectivités. De fait, cela freinera les travaux projetés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre - Val de Loire ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

34) Délibération n°2018-260 : Demandes de subventions pour le programme de travaux prévus sur le Bassin des Mauves au titre de l'année 2019

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter du Département du Loiret, de la Région Centre - Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des subventions pour des actions de communication, notamment dans le cadre de l'organisation du « Rendez-vous au bord des Mauves », de suivi et de travaux, programmées pour l'exercice 2019.

Il est précisé que le futur Contrat Territorial étant en cours de finalisation avec les partenaires financiers, le programme d'actions et de travaux pour l'année 2019 reste donc à confirmer.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à déposer en temps voulu, auprès des diverses administrations (Conseil départemental du Loiret, Région Centre - Val de Loire et Agence de l'Eau Loire-Bretagne) les dossiers de demandes de subventions pour le financement des actions et travaux prévus pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions pour le financement des actions et travaux prévus pour l'exercice 2019 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

35) Délibération n°2018-261 : Contrat Territorial Loir Médian et affluents – Autorisation du Président à signer l'avenant

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois (CATV) participe à la mise en œuvre du Contrat Territorial de bassin Loir Médian qui a été signé le 13 septembre 2016.

L'arrêté préfectoral 41-2018-03-06-011 du 6 mars 2018 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir (SIERAVL), et l'arrêté préfectoral 41-2018-06-08-001 du 8 juin 2018 a porté dissolution du SIERAVL.

Par l'intermédiaire de deux conventions de gestion de service unifié signées le 6 mars 2018 et le 17 juillet 2018 entre la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois (CCPHV), la Communauté de Communes Beauce - Val de Loire (CCBVL), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP) et la

CATV, les Communautés précitées ont confié la mise en œuvre du contrat à la CATV. Ces conventions s'étendent du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 puis du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer l'avenant ci-joint dédié à clarifier la gouvernance du contrat afin de permettre la mise en œuvre des actions inscrites au contrat, suite à la dissolution du SIERAVL. Le programme d'action et le budget prévisionnel du contrat initial ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant au contrat territorial Loir médian ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

36) Délibération n°2018-262 : Attribution d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme dans la limite du quart du montant total

Rapporteur : David FAUCON

Conformément à la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire, un acompte de la subvention de fonctionnement peut être versé dans le courant du mois de décembre précédent l'année N, à la demande de l'Office du Tourisme, après délibération du Conseil communautaire et dans la limite des 25% autorisés.

Considérant le plan de financement 2019 de l'Office du Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant total de 230 320€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire pour un montant de 57 580€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

37) Délibération n°2018-263 : Fonds d'aide à l'investissement immobilier – Modification de l'attributaire d'une aide

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-199 du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide à l'investissement immobilier des entreprises, au groupe DESPRETZ pour le rachat du bâtiment Intermarché situé à Beaugency.

L'investissement étant financé par crédit-bail via CMCIC-LEASE, ce qui est autorisé dans le règlement et au niveau de la législation, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'attributaire de l'aide pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER la subvention précisée dans le tableau ci-dessous

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
CMCIC-LEASE pour SCI Les 3T, DESPRETZ INDUSTRIE, DESPRETZ PREFA, DESPRETZ	Acquisition et rénovation d'un local d'activité	2 700 000 €	1 000 000 €	5%	50 000€	Subvention

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

38) Délibération n°2018-264 : Demande de subvention à l'Inspection Académique dans le cadre du projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralités)

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de permettre le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique.

Notre collectivité et le corps enseignant ont travaillé en étroite collaboration afin de constituer le plus rapidement possible ce dossier. Notre ambition commune est de renforcer encore l'adaptation et la modernisation des outils mis au service des enfants pour leur permettre de se familiariser et se former à l'outil informatique et multimédia qui est si précieux dans la perspective de leur intégration dans la vie en société en général et dans le monde professionnel en particulier.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'Etat peut être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives...);
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;

- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les besoins identifiés en concertation avec l'équipe de direction enseignante ainsi que le conseiller E.R.U.N (Enseignant Référent aux Usages du Numérique) de l'éducation nationale pour le RPI Epieds-Charsonville sont les suivants :

Budget prévisionnel 2019 :

- 8 PC Portables
- 2 VPI
- Raccordement connectivité électrique et internet

Le total des dépenses serait de 10 567.71€ TTC pour le projet ENIR (avec 50% de subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès de l'inspection académique du Loiret une subvention la plus large possible dans le cadre du projet ENIR;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

39) Délibération n°2018-265 : Fixation d'un tarif en cas de perte de la carte de garderie

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

A partir du 3 décembre 2018, chaque élève fréquentant la garderie périscolaire d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine, ou Epieds-en-Beauce aura en sa possession une carte permettant d'effectuer le pointage des présences.

Afin d'éviter les abus de non présentation de carte, il est proposé de voter un tarif de 5 euros pour un renouvellement de carte en cas de perte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le tarif de renouvellement de la carte de garderie à 5 euros en cas de perte ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

40) Délibération n°2018-266 : Piscine extérieure de Meung-sur-Loire – Convention de fonds de concours

Rapporteur : Gérard CORGNAC

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Ses statuts prévoient également que soit menée, en matière « d'équipements nautiques, une réflexion sur le transfert de la piscine extérieure et du bassin d'apprentissage de Meung-sur-Loire. »

Les équipements nautiques rayonnent en effet au-delà du territoire communal et sont par définition des équipements d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes gère à ce jour les équipements nautiques de Beaugency et d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine.

Dans le cadre de l'approbation du Budget principal 2018 et dans la perspective du transfert des équipements nautiques, un crédit de 100 000 € a été inscrit pour participer au financement des travaux de réhabilitation de la piscine extérieure de Meung-sur-Loire. Il est proposé au Conseil

communautaire de passer une convention de fonds de concours avec la commune de Meung-sur-Loire.

Madame le Président précise que l'enveloppe globale des travaux s'élève à 1.65 M d'euros, avec un financement à hauteur de 340 000 € de la Région Centre-Val de France (CRST), 221 000 € dans le cadre du contrat de ruralité, et 400 000 € du Conseil Départemental du Loiret.

La piscine se révèle être très fréquentée.

Monsieur CUILLERIER précise qu'en effet, la piscine rayonne au-delà des limites communales, et qu'elle peut être considérée comme un équipement intercommunal.

Madame le Président ajoute qu'à terme, l'équipement est destiné à devenir un équipement communautaire.

Madame COROLEUR demande ce que représente la partie VRD dans le cadre de ces travaux.

Madame le Président précise qu'il s'agit de la réfection des plages et des réseaux qui passent en-dessous. Les travaux qui concernent les équipements hydrauliques ont été réalisés l'année dernière, et les vestiaires ont été rénovés il y a 10 ans de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Monsieur le Premier Vice-Président à passer une convention de fonds de concours avec la commune de Meung-sur-Loire ;
- 2°/ VERSER un fonds de concours de 50 000 € en 2018 et 50 000 € en 2019 pour la réhabilitation de la piscine extérieure de Meung-sur-Loire ;
- 3°/ AUTORISER Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte ou tout document afférent.

41) Délibération n°2018-267 : Demande de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéoprotection du Centre nautique de Beaugency

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Afin de limiter les intrusions au Centre nautique de Beaugency et en concertation avec la Ville de Beaugency, il est proposé d'équiper les abords extérieurs du site d'une caméra de vidéoprotection reliée au réseau communal. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention la plus importante possible dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Madame le Président indique que l'objectif est de se raccorder au réseau communal existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention la plus importante possible dans le cadre du FIPD afin de sécuriser les abords extérieurs du Centre nautique de Beaugency ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

42) Délibération n°2018-268 : Bacs d'ordures ménagères – Fixation du tarif de vente aux communes

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Il a été proposé aux communes de s'équiper de bacs d'ordures ménagères de 770 litres dans le cadre d'un marché lancé par la Communauté de Communes. Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de vente de ces bacs aux communes à 110.04 euros TTC, la Communauté de Communes prenant en charge 30% du prix unitaire de 157.20 euros TTC.

Madame COROLEUR demande si les communes seront livrées par le service de collecte.

Madame le Président répond par l'affirmative.

Monsieur VIOLON demande si les bacs relevant d'une utilité communautaire (accueil des gens du voyage par exemple) resteront gratuits.

Madame le Président indique que les bacs pourront être empruntés à titre gracieux auprès des services de collectes, mais que dans le cas où la Commune souhaite garder les bacs, ils seront facturés, dans la mesure où ils seront relevés gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ FIXER le tarif de vente des bacs d'ordures ménagères de 770 litres aux communes membres à 110.04 euros TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

43) Délibération n°2018-269 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat de la fourrière animale

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-179 du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical. Les communes membres ont également approuvé ce transfert.

La demande de la Communauté de Communes d'être représentée par cinq titulaires et cinq suppléants n'ayant pas été validée par le Syndicat, il est proposé au Conseil communautaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Président communique la liste des candidats : Monsieur Brice LEMAIRE pour la Commune de Chaingy, Monsieur Igor WOLINSKI pour la commune d'Epieds-en-Beauce, Monsieur Robert GENTY pour la commune de Mareau-aux-Prés, et Monsieur Romuald GENTY et Madame Martine BAUDOQUIN pour la commune de Mézières-les-Cléry.

Après concertation au sein de l'assemblée, sont proposés aux postes de titulaires : Messieurs Brice LEMAIRE et Robert GENTY, et aux postes de suppléants Messieurs Igor WOLINSKI et Romuald GENTY.

Madame le Président propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection du représentant au Comité du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret se fait par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER M. Brice LEMAIRE et M. Robert GENTY en qualité de représentants titulaires au Comité syndical et M. Igor WOLINSKI et M. Romuald GENTY En qualité de représentants suppléants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

44) Délibération n°2018-270 : Protection sociale complémentaire – Mandat au Centre de Gestion du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Par délibération n°2017-226 du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a décidé, dans le cadre de l'harmonisation des avantages sociaux, d'apporter une aide de 15 euros bruts par mois pour la mutuelle santé et de 10 euros bruts par mois pour la prévoyance, pour les agents qui bénéficient de contrats labellisés par des organismes agréés.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation (en cours dans la CCTVL)
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 6 Novembre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

Madame le Président précise que le montant de la participation de la Collectivité s'élève à 15€ bruts par mois pour l'adhésion à la mutuelle, et de 10€ bruts par mois pour la prévoyance.

Monsieur DURAND indique que le fait de donner mandat au Centre de Gestion n'oblige en rien la signature par la Communauté de Communes de la convention de participation.

Madame le Président souligne que si la Collectivité n'est pas satisfaite du résultat de la mise en concurrence, elle n'a pas l'obligation de s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DONNER MANDAT au Centre de Gestion du Loiret et se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025 ;

2°/ PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil communautaire afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion les agents étant contraints d'adhérer à cette convention s'ils souhaitent continuer à bénéficier de la participation de la Communauté de Communes ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

45) Délibération n°2018-271 : Contrat d'assurance risques statutaires - Mandat au Centre de Gestion du Loiret

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, à la charge des collectivités territoriales employeurs, des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès, tels que le versement des traitements ou le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion du Loiret souscrit ainsi pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'avis favorable du CT en date du 6 Novembre 2018,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DONNER MANDAT au Centre de Gestion du Loiret et se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

2°/ PRENDRE ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

46) Délibération n°2018-272 : Fixation du taux d'avancement de grade

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 Novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER les taux de promotion dans la collectivité à 100% des agents proposés tels qu'annexés ;
- 2°/ DIRE le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

47) Délibération n°2018-273 : Modification de l'organigramme de la Communauté de Communes

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, après avis favorable du Comité Technique, la modification de l'organigramme pour prendre en compte l'adaptation des services communautaires aux missions exercées.

Cet organigramme est susceptible d'évoluer en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Madame le Président présente l'organigramme et explique les récentes modifications au sein du personnel de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'organigramme des services communautaires en annexe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

48) Délibération n°2018-274 : Protocole d'accord sur l'harmonisation des temps de travail et les congés exceptionnels

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a entamé en 2018 une réflexion sur l'harmonisation des temps de travail des personnels issus de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux, de la Communauté de Communes du Val des Mauves, de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne, du Syndicat d'Aménagement du Parc d'Activités Synergie – Val de Loire, du SMIRTOM de la Région de Beaugency et du Syndicat du Bassin des Mauves. L'objectif était d'établir des organisations de travail lisibles et équitables, en tenant compte des spécificités de chaque service et de leur historique.

En avril 2018, un questionnaire a été envoyé aux chefs de services afin de recenser les organisations de travail et relever les disparités. Un travail en concertation avec les chefs de services et le comité technique a été réalisé afin de mettre fin aux situations illégales et réorganiser les temps de travail.

De cette concertation sont ressorties des propositions, validées en premier lieu lors du Comité Technique du 6 Novembre 2018 pour les principes généraux sur le temps de travail, puis lors du Comité Technique du 20 Novembre 2018 pour les organisations détaillées services par services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le protocole d'accord sur l'harmonisation des temps de travail et des congés exceptionnels en annexe ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

49) Délibération n°2018-275 : Approbation du plan d'actions du Document Unique

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la Communauté de Communes a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 20 novembre 2018 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle ;
- 2°/ AUTORISER Monsieur le Président du CHSCT à signer tout document afférent.

50) Délibération n°2018-276 : Modification du tableau des effectifs au 06/12/2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifie portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent

51) Questions et communications diverses

- Calendriers 2019 de collecte des déchets livrés ce jour
- Résultats des élections professionnelles : une seule liste Interco CFDT du Loiret : Mehdi CHAMI (Réseau lecture publique), Emilie TIJOU (SADSI), Sacha COSTA (Centre nautique), Gaëlle LHERMITE (ALSH Beauce la Romaine), Edwige LLORET (RAM), Véronique PANNETIER (Epicerie sociale) – 120 votants – Résultats : 47 votants (dont 12 au bureau et 2 par correspondance sur 4 à Beauce la Romaine et 33 au bureau à Beaugency) – 1 nul, 3 blancs et 43 pour la liste Interco CFDT du Loiret
- SCOT : Réunion des Présidents d'EPCI et PETR mardi 11 décembre 2018 à Saint-Ay à 14h
 - o Monsieur CUILLERIER précise que cette réunion fait suite à une demande d'ajustement des données fournies par le Bureau d'Etudes, car au sens du PETR Pays, elles n'étaient pas correctes.
- Prospective budgétaire en cours de réalisation par le Cabinet EXFILO
- Installation de la signalétique des ZA entre décembre 2018 et janvier 2019
- Retour sur la session agricole du 4 décembre 2018
 - o Il ressort de cette session un besoin d'accompagnement des professionnels sur le risque climatique.
 - o Concernant les compensations agricoles, les professionnels concernés doivent passer par la CDPENAF.
- Lot n°2 - GRC – Portail Citoyen : Consultation déclarée sans suite afin d'approfondir les différentes offres sur le marché et faire évoluer la proposition de l'Agence Loiret Numérique
- Prochaines dates :
 - o Vœux du Personnel le jeudi 20 décembre 2018 à 19h30 à la Salle des Fêtes d'Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine
 - o Bureau le lundi 21 janvier 2019 à 9h00 à Meung-sur-Loire
 - o Conférence des Maires le lundi 28 janvier 2019 à Tavers
 - o Conseil communautaire le jeudi 7 février 2019 à Tavers (ROB)

Madame COROLEUR demande s'il serait possible d'avoir accès au calendrier des Conférences des Maires et des Conseils communautaires.

Monsieur VERNAY indique que celui-ci sera rapidement transmis aux Elus.

Monsieur CORNIERE fait un retour sur les colonnes d'apport volontaire installées sur le territoire et notamment sur les récentes installations en points d'apport volontaire enterrés : 1 point de 2 colonnes (Chemin de la Fontaine) et 1 point de 4 colonnes (Chemin des Grèves – parking de la piscine) à Meung-sur-Loire ; 1 point de 2 colonnes (Place du 8 mai 1945) et 1 point de 4 colonnes (rue

des Iles) à Beaugency, 5 points de 2 colonnes dans le quartier des Potières à Meung-sur-Loire, et 1 point de 4 colonnes à l'Espace Agora de Beaugency.

Concernant les colonnes aériennes, 65 sont en cours de nettoyage depuis le début de la semaine.

Madame COROLEUR demande s'il y a eu récemment des commissions au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, notamment une commission finances. En effet, elle s'étonne de n'avoir pas reçu de convocation. Monsieur VIVIER intervient pour dire qu'il a bien reçu la première convocation, mais pas la deuxième.

Madame le Président demande qu'une vérification soit faite auprès des services, et qu'une vigilance particulière soit portée à l'envoi des convocations.

Monsieur FAUCON précise qu'il a fait un point sur les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur DURAND souhaite intervenir par rapport aux événements actuels qui se déroulent en France. Le mouvement des Gilets Jaunes a suffisamment d'ampleur pour devoir le souligner.

Il évoque les dégradations constatées lors des récentes manifestations. Les élus locaux se doivent de protester contre ces comportements.

Il précise également que Madame JANVIER, Députée de la 2^e circonscription du Loiret, a récemment sollicité les Maires pour ouvrir un cahier de doléances à l'attention des administrés.

Monsieur CUIILLERIER et Madame COROLEUR précisent que cette initiative émane d'une demande des Maires ruraux.

Monsieur CUIILLERIER indique également que l'AMF va faire un communiqué à ce sujet.

Madame le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Elle remercie les hôtes du jour, Monsieur BOTHEREAU et Madame HAMEAU pour leur accueil et le verre de l'amitié proposé.

Aucune autre question n'étant soumise à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance à 22h40.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,